

# Turquie : les réactions de l'USM et de l'UIM



## I. AU CONGRÈS DE L'USM

**C**hristophe Régnard, président d'honneur de l'USM et président de l'AEM, est intervenu lors du congrès de l'Union Syndicale des Magistrats pour exposer l'évolution de la situation en Turquie.

Chers collègues,  
Depuis quelques années, en réalité depuis que des procédures judiciaires pour corruption ont été ouvertes contre des proches du Président (à l'époque Premier ministre) Erdogan, le pouvoir exécutif turc n'a eu de cesse de restreindre l'indépendance de la Justice.

Le coup d'État raté de juillet 2016, qu'il faut naturellement condamner, a permis de justifier une purge massive de l'appareil judiciaire et l'éradication de tous ceux qui avaient pu s'opposer à un moment ou un autre au pouvoir exécutif (juges, avocats, journalistes, universitaires...).

L'Association Européenne des Magistrats (AEM) suit de très près les évolutions en Turquie depuis plusieurs années grâce à ses contacts privilégiés avec la seule association de juges et procureurs turcs vraiment indépendante, YARSAV, membre de l'AEM et de l'UIM depuis 2009.

Ayant échoué en 2013 à imposer par la voie législative une réforme du Haut Conseil des Juges et Procureurs (HCJP) qui lui aurait assuré une magistrature aux ordres, le pouvoir exécutif turc a opté pour une autre voie, en apparence plus démocratique, et pesé sur le résultat des élections des membres du HCJP.

Il a créé de toute pièce une nouvelle association de juges et procureurs, appelée « Association de l'unité judiciaire », qui a bénéficié de tous les moyens pour faire campagne.

Dans le même temps, les autres associations historiques, comme YARSAV ont été, ainsi que j'ai pu l'observer personnellement à l'occasion d'un déplacement à Ankara pendant la phase électorale à l'automne 2014, interdites de faire campagne, leurs dirigeants étant cantonnés dans leurs juridictions et toutes leurs réunions étant interdites.

Le résultat a été conforme aux attentes !

L'association nouvellement créée a obtenu une nette majorité au sein du HCJP, facilitant aujourd'hui les purges menées.

Il n'est sans doute pas inutile de noter que cinq membres du HCJP, justement non élus sur les listes de l'association soutenue par le pouvoir, ont été démis

de leurs fonctions dans les suites immédiates du coup d'État et que la nouvelle « association » est étonnamment silencieuse sur les atteintes à l'indépendance pourtant dénoncées partout ailleurs dans le monde...

Grâce à ce conseil aux ordres, depuis 2014, les mesures anti-magistrats se sont accélérées. Pour n'en citer que quelques-unes :

- multiplication des mutations non sollicitées de magistrats en violation du principe essentiel d'inamovibilité,
- engagement d'innombrables poursuites disciplinaires, sans réel fondement,
- poursuites pénales et incarcérations de juges et procureurs à raison de décisions de justice rendues, sans que des griefs soient clairement formulés à leur encontre,
- enfin, mesures vexatoires à l'encontre des membres de l'association YARSAV, comme la décharge du président de YARSAV de ses fonctions au Conseil d'État et l'interdiction faite par le HCJP au délégué turc de se rendre en Israël pour le congrès de l'AEM en mai 2016.

L'AEM et l'UIM n'ont eu de cesse de dénoncer cet état de fait auprès des autorités européennes qui, en réponse, ont toutes fait part de leur grande préoccupation face à des évolutions qui éloignaient chaque jour un peu plus ce grand pays qu'est la Turquie de ses engagements internationaux et des standards démocratiques européens.

Le coup d'État raté de juillet 2016 a entraîné la mise en place de l'état d'urgence. C'est dans ce cadre juridique contestable que de nouvelles mesures ont été prises. 3 456 juges et procureurs ont été démis

## Turquie : les réactions de l'USM et de l'UIM

de leurs fonctions par le HCJP, sans aucune procédure individualisée, sans griefs personnels invoqués et donc sans droits de la défense. La simple présence d'un nom sur une liste, manifestement établie bien avant le coup d'État, a semble-t-il suffit pour décider de sanctions !

La décision de révocation fait 62 pages et se borne à énoncer des griefs généraux, parmi lesquels on trouve le fait « d'avoir suivi des cours de langue étrangère » !

Près de 3 000 juges et procureurs ont fait, en parallèle, l'objet de procédures pénales et sont actuellement incarcérés. Leurs biens ont été saisis, avant une éventuelle confiscation. Les relations de ces magistrats avec leurs familles sont drastiquement limitées. D'après les renseignements que nous parvenons difficilement à obtenir, les conditions de détention sont terribles, des cas de tortures et de « suicides » ayant même été signalés.

Naturellement, aucune des règles édictées par les instances internationales en matière d'indépendance de la Justice, d'inamovibilité et d'interdiction d'engager des poursuites à raison des décisions de justice n'a été respectée.

Le gouvernement turc invoque sans cesse la suspension de l'application de la CEDH pour justifier ses forfaits. Mais rien, en l'état du droit européen, ne peut justifier les évictions des magistrats de leurs fonctions ni leurs incarcérations sans que le droit leur ait été donné de se défendre et sans que des griefs précis et individualisés aient été formulés à leur encontre. Face aux timides critiques des instances européennes, le gouvernement turc n'a de cesse de dire que les procédures contre les juges et procureurs seront menées par les instances judiciaires dans le cadre de procédures préalablement établies.

Mais comment des magistrats, ayant jusqu'alors échappé aux purges, pourraient-ils rendre des décisions en toute sérénité, alors qu'ils savent le sort qui potentiellement les attend s'ils adoptent une position non conforme à ce que souhaite le pouvoir exécutif ?



La vérité c'est que l'État de droit a disparu en Turquie et que l'apparente indifférence des autorités européennes, probablement guidées par des considérations géopolitiques, ne peut qu'inquiéter et même scandaliser.

Notre mobilisation et notre détermination pour assurer aux magistrats démis et incarcérés des droits afin de se défendre est totale. Leur permettre de saisir les instances européennes, notamment la CEDH, est un objectif majeur pour l'AEM.

Mais ces procédures prendront nécessairement du temps. L'urgence est donc de protéger leur vie et de s'assurer de leurs conditions de détention.

Début août, en lien avec trois autres associations de juges européens (l'Association Européenne des Juges Administratifs, Judges for Judges et MEDEL), nous avons demandé au Conseil de l'Europe la mise en place d'une commission indépendante chargée de s'assurer par des déplacements en Turquie du respect par celle-ci de ses engagements internationaux.

Nous sommes également en contact avec le CICR et le Comité de Prévention de la Torture. Je serai à Strasbourg lundi pour une rencontre avec les parlementaires du Conseil de l'Europe, à Bruxelles mardi pour une conférence de presse. Enfin,

l'AEM sera représentée mercredi à Bruxelles à une réunion organisée par le Parlement européen.

Notre principal défi est de nous assurer que le regard sur la situation en Turquie ne se banalise pas et que les instances européennes ne détournent pas les yeux face aux attaques sans précédents subies par l'autorité judiciaire dans un pays européen.

Des mesures concrètes et symboliques ont été prises partout en Europe. L'école de la magistrature italienne a mis fin à tous les programmes bilatéraux avec son homologue turque. Le réseau européen des Conseils de Justice, sur une proposition du CSM français que j'avais inspirée, a décidé de suspendre le HCJP de sa qualité de membre observateur du réseau.

Nos collègues turcs, plus spécialement nos amis de YARSAV, doivent savoir que nous les oublions pas et que nous n'accepterons jamais le sort indigne qui leur est réservé.

L'avenir est certes sombre, mais la lutte que nous menons, en réalité, pour la démocratie doit nous donner espoir.

Une motion a été adoptée par l'assemblée générale de l'USM à l'unanimité et remise l'après-midi-même au Président de la République française.





**L'UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS, RÉUNIE  
À DIJON LE 7 OCTOBRE 2016 À L'OCCASION DE  
SON 42<sup>ÈME</sup> CONGRÈS A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
LA MOTION SUIVANTE**

Ayant pris connaissance du rapport sur la situation de la Justice en Turquie présenté par Christophe REGNARD, Président de l'Association Européenne des Magistrats,

L'USM condamne fermement les évolutions récentes en Turquie non conformes aux standards internationaux d'une Justice indépendante et impartiale.

Elle apporte son entier soutien aux magistrats turcs et particulièrement aux membres de YARSAV, la seule association de juges et procureurs réellement indépendante en Turquie.

Elle approuve totalement les actions entreprises par l'Association Européenne des magistrats et la plateforme initiée par cette dernière pour « une Justice indépendante en Turquie ».

Elle demande instamment aux autorités françaises et européennes d'intervenir pour qu'il soit mis un terme aux pratiques antidémocratiques en cours en Turquie et à ne pas sacrifier, pour des raisons géopolitiques, ceux qui se battent dans ce pays pour défendre nos valeurs communes.

Elle exige la libération immédiate de l'ensemble des juges et procureurs incarcérés.

Elle appelle toutes les organisations françaises œuvrant dans le domaine judiciaire à mettre un terme à la coopération avec les autorités turques tant que la situation n'aura pas évolué favorablement.

## II. AU CONGRÈS DE L'UIM

Lors du congrès de l'UIM, la situation des magistrats turcs, démis de leurs fonctions et incarcérés pour avoir exercé leurs fonctions, a longuement été évoquée, notamment devant le président de la République du Mexique et auprès de nombreux médias.

Tous les délégués des différentes associations ont porté le badge « Solidarité avec YARSAV ».

Le lendemain même de la conférence de presse donnée par la présidente de l'UIM pour dénoncer la situation en Turquie, le président de l'association YARSAV a été incarcéré.

À l'évidence, cette incarcération n'est pas sans lien avec la mobilisation internationale des magistrats.

Le président nouvellement élu de l'UIM a adressé un courrier au gouvernement turc pour dénoncer cette situation intolérable.

L'assemblée générale de l'UIM a voté une Motion (ci-dessus).

L'assemblée générale de l'UIM a également validé la création d'un fonds pour soutenir les magistrats suspendus, détenus ou confrontés à des sanctions disciplinaires pour avoir exercé leurs fonctions. Il peut être abondé par des donations d'associations membres de l'UIM ou tout individu ou personne morale. Un compte bancaire dédié sera prochainement ouvert.



## RÉSOLUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS CONGRÈS DE MEXICO - OCTOBRE 2016

**RECONNAISSANT** que le 15 juillet 2016 la Turquie a été victime d'une sérieuse attaque militaire à l'encontre de ses institutions démocratiques, au cours de laquelle plus de 300 personnes ont été tuées et bien davantage blessées et condamnant fermement ces événements ;

**SOULIGNANT** que ceux dont l'implication dans ce coup d'État a été prouvée devront en être tenus pour responsables ;

**ACCUEILLANT** favorablement le fait que les partis politiques et le peuple turc aient manifesté fortement leur soutien à la démocratie ;

**RAPPELANT** les piliers de la démocratie que sont l'État de droit et l'engagement à sauvegarder les droits de l'homme tels que consacrés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) à laquelle la Turquie est partie prenante ;

**AFFIRMANT** qu'aucune loi déclarant l'état d'urgence, ni aucune suspension, dans le cadre de l'article 15 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, ne peuvent être sans limites et qu'en particulier les restrictions aux droits et libertés des citoyens ne peuvent être décidées que si elles sont absolument nécessaires pour remédier à une situation exceptionnelle ;

**SOULIGNANT FORTEMENT** que même dans des circonstances exceptionnelles, il reste nécessaire de respecter les principes fondamentaux de la procédure tels que le droit d'accès à un avocat ; ou la nécessité que, pour toute procédure pénale il y ait au minimum des motifs concrets raisonnables de soupçon d'une implication dans un crime ; et le principe

fondamental universellement reconnu selon lequel même ceux qui auraient commis un crime ont un droit à un procès équitable ;

### L'UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS

#### note avec préoccupation que :

- des milliers de juges et procureurs turcs ont été arrêtés et démis de leurs fonctions sans aucun respect des procédures nécessaires ;
- leurs biens ont été saisis ;
- le plus souvent les éléments de preuve de l'appartenance à une organisation terroriste offerte par les autorités sont, au mieux, fragiles ;
- la législation turque relative à des organisations terroristes est si excessive dans ses effets qu'elle est incompatible avec les normes internationales et est donc critiquée par les institutions internationales ;
- de nombreuses plaintes ont été faites au sujet de la situation des détenus dans les centres de détention, y compris des accusations de torture ; et

#### en appelle donc aux autorités turques pour qu'elles :

- mettent fin à l'état d'urgence ; rétablissent les garanties procédurales d'un procès équitable ; mettent immédiatement un terme à toutes les violations des droits spécifiés comme intangibles en vertu de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme ; et ne prennent aucune mesure dérogeant de façon disproportionnée aux obligations de la Turquie en vertu des dispositions de cette convention ;
- respectent l'indépendance du pouvoir judiciaire et cessent d'influencer les tribunaux et en particulier le Haut Conseil des juges et des procureurs ;

- restaurent la propriété des juges, des procureurs et de leurs familles, qui a été saisie en vertu du décret d'urgence ;
- garantissent que les Règles pénitentiaires européennes (CM Rec (2006 2)) soient observées dans tous les centres de détention et demandent des comptes à ceux qui les ont violées ;
- annulent la dissolution de YARSAV, la seule association indépendante des juges turcs, cette dissolution étant contraire au principe internationalement accepté que les titulaires de fonctions judiciaires ont le droit de former et être membres d'une association professionnelle des juges ; et

#### demande instamment à la communauté internationale, en particulier aux membres de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne :

- de persuader la République de Turquie de la nécessité urgente de répondre aux appels à ses autorités formulés ci-dessus dans la présente résolution et proposer un soutien à la Turquie pour répondre à ce besoin ;
- de rappeler au gouvernement de la République de Turquie son obligation de respecter les règles imposées par la Constitution turque ;
- de créer une commission d'experts indépendants pour examiner la situation actuelle en Turquie en ce qui concerne les droits fondamentaux, et en particulier pour s'assurer que les mesures prises en application du décret d'urgence suivent le principe de proportionnalité, l'Union Internationale des Magistrats étant disposée à participer à cette commission ; et
- de permettre aux observateurs indépendants de suivre toutes procédures pénales engagées à l'encontre des juges et des procureurs turcs.